

Volet B**Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge***15316346***Déposé
05-10-2015

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 07/10/2015 - Annexes du Moniteur belge

0639915334**N° d'entreprise :****Dénomination (en entier) : Greg Inox Project**

(en abrégé) :

Forme juridique : Société privée à responsabilité limitée**Siège :** Tierne Mayette(S-V) 9
(adresse complète) 7100 La Louvière**Objet(s) de l'acte : Constitution**

Extrait de l'acte reçu par le notaire Virginie DROULEZ à la résidence de La Louvière le 1er octobre 2015, en cours d'enregistrement.

- Fondateurs:

1) Monsieur PECRIAUX Grégory Jacques J ean-Baptiste, né à La Louvière le 30 mai 1973, numéro national : 73.05.30-163.20, domicilié à La Louvière (7100 Saint-Vaast), rue Tierne Mayette, 9.

2) Madame DE MUYLDER Nancy Karine J eanne, née à La Hestre le 6 septembre 1974, numéro national : 74.09.06-158.18, domiciliée à La Louvière (7100 Saint-Vaast), rue Tierne Mayette, 9.

- Forme - Dénomination: société privée à responsabilité limitée, dénommée "Greg Inox Project"**- Siège social:** La Louvière (7100 Saint-Vaast), rue Tierne Mayette, 9**- Objet social:**

I. La société a pour objet :

1°) Tant en Belgique qu'à l'étranger, pour compte propre, pour compte de tiers ou en participation avec ceux-ci:

1- Travaux de menuiserie :

- l'installation de menuiseries extérieures et intérieures: portes (à l'exception des portes automatiques et tambours), portes blindées, portes coupe-feu, fenêtres, dormants de portes et de fenêtres, escaliers, en bois, en matières plastiques, en métal ou en d'autres matériaux
- l'installation de placards de cuisines équipées, d'équipements pour magasins, en bois, en matières plastiques, en métal ou en d'autres matériaux
- l'installation de meubles de laboratoire et de mobiliers modulaires en bois, en matières plastiques, en métal ou en d'autres matériaux
- les aménagements intérieurs tels le montage de cloisons mobiles, le recouvrement de murs et de sols
- l'installation de portes de garage, de volets, de persiennes, de grillages, de grilles, ... en bois, en matières plastiques, en métal ou en d'autres matériaux
- l'installation de serres, de vérandas, ... en bois, en matières plastiques, en métal ou en d'autres matériaux

2- Travaux de revêtement des sols et des murs :

- la pose de carrelages en céramique, en béton ou en pierre de taille
- la pose de revêtement en bois
- la pose de papiers peints et de revêtement des murs et des sols en d'autres matériaux

3- Travaux de peinture et vitrerie :

- la mise en peinture de bâtiments
- les travaux de vitrerie, en ce compris la pose de vitres, de miroirs, etc....

4- Autres travaux de finition :

- le nettoyage de nouveaux bâtiments après leur construction et remise en état des lieux après travaux
- le nettoyage à la vapeur, le sablage et les activités analogues appliquées aux parties extérieures

des bâtiments

- les autres travaux d'achèvement et de finition des bâtiments

5- Travaux de couverture :

- le montage de charpentes en tous matériaux

- la pose de couvertures en tous matériaux

- la mise en place des éléments d'évacuation des eaux de pluie en tous matériaux

6- Autres travaux de construction spécialisés

- Les autres activités de construction spécialisées comprenant entre autres :

Les activités de maçonnerie, toiture, serrurerie, plafonnage, cimentage

la réalisation de fondations, y compris le battage de pieux

les travaux de ferrailage et de coffrage

le cintrage d'ossatures métalliques

la construction de clôtures et d'enclos en plaques de béton

la construction de rampes d'accès

la construction de cheminées et de fours industriels

exécution de forages horizontaux pour passages de câbles ou de canalisations

travaux d'isolation

le montage d'éléments de structures métalliques fabriqués par des tiers

l'exécution de travaux de levage pour des tiers

le montage et le démontage d'échafaudages et de plates-formes de travail à l'exclusion de la

location d'échafaudages et de plates-formes de travail

les travaux spécialisés qui, pour des raisons d'accès, nécessitent des aptitudes à l'escalade et

l'utilisation d'un matériel particulier, c'est-à-dire travail en hauteur sur des structures élevées

l'exécution de divers travaux sous-marins

la construction de piscines extérieures privées ou publiques

la location de grues et d'autres matériels de construction avec opérateur

le montage d'éléments de structures métalliques non fabriqués par l'unité qui exécute les travaux

exécution pour les tiers de travaux de levage

7- Construction de bâtiments résidentiels et non résidentiels

Ce groupe comprend la construction d'immeubles résidentiels ou d'autres types de constructions, réalisés pour compte propre en vue d'une vente ultérieure, ou pour le compte de tiers. Des portions de travaux ou parfois la totalité de ceux-ci peuvent être confiés à des sous-traitants. Si elles sont uniquement réalisées dans le cadre du processus de construction, les activités de construction spécialisée relèvent de la division 43.

- la construction générale de bâtiments résidentiels de tous types, y compris selon la formule clé sur porte:

maisons unifamiliales

immeubles à appartements et tours d'habitations

8- Travaux de construction spécialisés

Cette division comprend les activités de construction spécialisée (travaux spéciaux), c'est-à-dire la construction de parties de bâtiments et d'ouvrages de génie civil ou la préparation à cette fin. Il s'agit habituellement d'activités spécialisées concernant un aspect commun à différentes structures, requérant un savoir-faire ou un équipement particulier, tels que le battage de pieux, la réalisation de fondations, le gros oeuvre, le bétonnage, la maçonnerie, le pavage, le montage d'échafaudage, la toiture, etc. Le montage de structures d'acier est inclus pour autant que les éléments ne soient pas produits par la même unité. Les travaux de construction spécialisée sont généralement sous-traités mais, en particulier dans le cas de travaux de réparation, ils sont réalisés directement pour le propriétaire de l'immeuble.

Cette division comprend l'installation de toutes sortes de commodités qui rendent la construction fonctionnelle. Ces activités sont généralement accomplies sur le site de la construction, bien que des parties du travail puissent être réalisées dans un atelier spécialisé. Sont comprises des activités telles que la plomberie, l'installation de systèmes de chauffage et de conditionnement d'air, d'antennes, de systèmes d'alarme et autres travaux électriques, de systèmes d'extinction automatique d'incendie, d'ascenseurs et d'escaliers mécaniques, etc. Les travaux d'isolation (eau, chaleur, son), de tôlerie, de réfrigération commerciale, l'installation de systèmes d'éclairage et de signalisation pour les routes, voies de chemin de fer, aéroports, ports, etc. sont également compris. Les activités de réparation similaires aux activités décrites ci-dessus sont également comprises. Les travaux d'achèvement et de finition des bâtiments sont également couverts. Les activités d'achèvement de bâtiments englobent des activités qui contribuent à l'achèvement ou à la finition d'une construction telles que vitrerie, plafonnage, peinture, carrelage ou revêtement du sol et des murs avec d'autres matériaux tels que parquets, moquettes, papier peint, etc., ponçage du sol, menuiserie de finition, travaux acoustiques, nettoyage de l'extérieur, etc. Les activités de réparation similaires aux activités décrites ci-dessus sont également comprises. Cette division comprend

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter l'association ou la fondation à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature.

location de grues et d'équipements de construction avec opérateur.

- Travaux de démolition et préparation des sites
- Travaux d'installation électrique, de plomberie et autres travaux d'installation

Ce groupe comprend l'installation de toutes sortes de commodités qui rendent la construction fonctionnelle, y compris l'installation de systèmes électriques, les travaux de plomberie (installations d'eau, de gaz et des eaux usées), de systèmes de chauffage et de conditionnement d'air, d'ascenseurs et d'escaliers mécaniques, etc.

9- Nettoyage et entretien

- Tous services ou prestations au profit de toutes clientèles privées ou commerciales, notamment le nettoyage et l'entretien d'immeubles, le nettoyage de vitres et de bureaux, de petits travaux de bureaux, services intérimaires, sous-traitance.

10- Tous travaux de bâtiments non réglementés

11- L'assistance aux entreprises générales de bâtiments

12- Fabrication d'éléments en métal pour la construction

- la fabrication de structures métalliques et de parties de structures

- la fabrication de portes et de fenêtres en métal

13- Forge, emboutissage, estampage; métallurgie des poudres, profilage

14- La vente en gros et en détail

- de matériaux de constructions, sanitaires

15- Activités des agences de publicité

Cette classe comprend la prestation de toute une gamme de services (directement ou en les sous-traitant), notamment le conseil, la création publicitaire, la production de matériel publicitaire, etc.

- la conception et la réalisation de campagnes publicitaires pour des tiers en utilisant tous les médias ;

- la création et le placement de publicités, affiches, panneaux publicitaires, journaux lumineux, enseignes lumineuses au néon, affichage sur les autobus ;

- la conception et la diffusion de textes, slogans, films publicitaires, publicités à l'extérieur, par exemple sur des panneaux, sur des vitrines, dans des magasins, sur des voitures et des autobus, sans que cette énonciation soit limitative ;

- gestion et support publicitaire

- la publicité aérienne

- la distribution de prospectus et d'échantillons publicitaires

- la création de stands et d'autres structures et sites d'affichage

- la réalisation de campagnes de marketing et d'autres services publicitaires destinés à attirer et fidéliser les consommateurs (énonciation non limitative) :

la promotion de produits

le marketing dans les points de vente

le publipostage

le conseil en marketing

- la régie publicitaire de médias pour la vente ou la revente de temps d'antenne et la location d'espaces publicitaires sur des panneaux, autour des terrains de sport, dans les halls de gare sans que cette énonciation soit limitative

- la conception de techniques de publicité visant à toucher le consommateur (marketing direct) au moyen de publicité personnalisée (publipostage), propositions téléphoniques d'achat

- toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à la publicité, au lettrage, aux articles pour étalages et vitrines et à la décoration de ceux-ci ;

16- Activités spécialisées de design

17- Autres activités d'enseignement

Ce groupe comprend la formation continue générale et professionnelle, à des fins professionnelles, de loisirs ou de développement personnel. Il ne comprend pas les activités d'enseignement définies dans les groupes 85.1 à 85.4, c'est-à-dire l'enseignement maternel, l'enseignement primaire, l'enseignement secondaire et l'enseignement supérieur. Il comprend les centres et les écoles proposant à des groupes ou à des individus des cours de disciplines sportives, de langues étrangères, d'arts, de théâtre, de musique ou d'autres cours ou formations spécialisés non comparables à l'enseignement relevant des groupes 85.1 à 85.4.

18- Enseignement de disciplines sportives et d'activités de loisirs

- Enseignement de disciplines sportives et d'activités de loisirs en ce compris les instructeurs de sports, professeurs et entraîneurs professionnels indépendants

19- Activités paysagères

- Services d'aménagements paysager

- Elagage des arbres et des haies

- Création et entretien de jardins, de parcs et d'espaces verts pour installations sportives

- Activités d'architecture d'intérieur

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter l'association ou la fondation à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature.

2°) Tant en Belgique qu'à l'étranger, pour compte propre, pour compte de tiers ou en participation avec ceux-ci, l'achat, la vente en gros ou en détail, la représentation, la distribution, le service, le conditionnement l'exploitation et l'exportation la construction, la transformation, la mise en valeur, la location ou toutes opérations assimilées pour tout immeuble quelle qu'en soit son affectation.

II. Dans le cadre de l'objet ci-avant, elle peut notamment se porter caution et donner toute sûreté personnelle ou réelle en faveur de toute personne ou société, liée ou non.

Elle peut réaliser toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières ayant un rapport direct ou indirect avec son objet social ou de nature à en faciliter la réalisation et le développement.

Elle peut s'intéresser, par voie d'apport, de souscription, de cession, de participation, de fusion, d'intervention financière ou autrement dans toutes sociétés, entreprises ou associations, tant en Belgique qu'à l'étranger.

La société peut exercer la ou les fonctions d'administrateur, de gérant ou de liquidateur.

- **Durée:** illimitée.

- **Capital:**

Le capital social est fixé à la somme de dix-huit mille six cents (18.600 EUR) euros.

Il est divisé en cent (100) parts sociales, sans mention de valeur nominale, représentant chacune un/centième de l'avoir social, entièrement souscrites en espèces et intégralement libérées.

- **Gérance:**

La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés avec ou sans limitation de durée et pouvant, dans cette dernière hypothèse, avoir la qualité de gérant statutaire.

L'assemblée qui les nomme fixe leur nombre, la durée de leur mandat et, en cas de pluralité, leurs pouvoirs.

S'il n'y a qu'un seul gérant, la totalité des pouvoirs de la gérance lui est attribuée.

Sont désignés en qualité de gérant statutaire pour toute la durée de la société Monsieur Grégory PECRIAUX et Madame Nancy DE MUYLDER, préqualifiés.

POUVOIRS DU GERANT.

Les gérants forment un collège qui délibère valablement lorsque la majorité de ses membres est présente; ses décisions sont prises à la majorité des voix.

Agissant conjointement, les gérants peuvent, conformément à l'article 257 du Code des sociétés, accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social de la société, sauf ceux que la loi réserve à l'assemblée générale.

Ils peuvent aussi, agissant conjointement, déléguer des pouvoirs spéciaux à tous mandataires, employés ou non de la société.

La société est représentée dans les actes, y compris ceux où interviennent un fonctionnaire public ou un officier ministériel et en justice, par le gérant s'il n'y en a qu'un seul ou par deux gérants agissant conjointement s'ils sont plusieurs.

Toutefois, pour des opérations dont le montant ou la contrevaletur ne dépasse pas une somme de cinq mille euros (5.000 €), la société est valablement représentée par un seul gérant.

Elle est en outre valablement représentée par des mandataires spéciaux dans les limites de leurs mandats.

REMUNERATION.

Sauf décision contraire de l'assemblée générale, le mandat de gérant est gratuit.

CONTROLE.

Tant que la société répond aux critères énoncés à l'article 15 du Code des sociétés, il n'est pas nommé de commissaire, sauf décision contraire de l'assemblée générale.

Dès lors, chaque associé possède individuellement les pouvoirs d'investigation et de contrôle du commissaire. Il peut se faire représenter par un expert-comptable. La rémunération de celui-ci incombe à la société s'il a été désigné avec son accord ou si cette rémunération a été mise à sa charge par décision judiciaire.

- **ASSEMBLEES GENERALES.**

L'assemblée générale annuelle se réunit chaque année le dernier vendredi du mois de juin à 12 heures, au siège social ou à l'endroit indiqué dans la convocation.

Si ce jour est férié, l'assemblée est remise au plus prochain jour ouvrable, autre qu'un samedi.

Des assemblées générales extraordinaires doivent être convoquées par la gérance chaque fois que l'intérêt social l'exige ou sur la requête d'associés représentant le cinquième du capital.

Les assemblées se réunissent au siège social ou à l'endroit indiqué dans la convocation, à l'initiative de la gérance ou du commissaire.

Les convocations sont faites conformément à la loi.

Toute personne peut renoncer à cette convocation et, en tout cas, sera considérée comme ayant été régulièrement convoquée si elle est présente ou représentée à l'assemblée.

REPRESENTATION-PARTICIPATION PAR COMMUNICATION ELECTRONIQUE

Tout associé peut se faire représenter à l'assemblée générale par un autre associé porteur d'une procuration spéciale.

Toutefois, les personnes morales peuvent être représentées par un mandataire non associé.

PROROGATION.

Toute assemblée générale, annuelle ou extraordinaire, peut être prorogée, séance tenante, à trois semaines au plus par la gérance.

La prorogation annule toutes les décisions prises.

La seconde assemblée délibère sur le même ordre du jour et statue définitivement.

PRESIDENCE – DELIBERATIONS – PROCES-VERBAUX.

L'assemblée générale est présidée par un gérant ou, à défaut, par l'associé présent qui détient le plus de parts.

Sauf dans les cas prévus par la loi, l'assemblée statue quelle que soit la portion du capital représentée et à la majorité des voix.

Chaque part donne droit à une voix.

Les procès-verbaux des assemblées générales sont consignés dans un registre. Ils sont signés par les associés qui le demandent. Les copies ou extraits sont signés par un gérant.

- EXERCICE SOCIAL.

L'exercice social commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

- AFFECTATION DU BENEFICE.

Sur le bénéfice net tel qu'il découle des comptes annuels arrêtés par la gérance, il est prélevé annuellement au moins cinq pour cent pour être affectés au fonds de réserve légale.

Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve légale atteint le dixième du capital social.

Le solde reçoit l'affectation que lui donne l'assemblée générale statuant sur proposition de la gérance, dans le respect des dispositions légales.

- DISSOLUTION-LIQUIDATION.

En cas de dissolution de la société, la liquidation est effectuée par le ou les gérants en exercice, à moins que l'assemblée générale ne désigne un ou plusieurs liquidateurs dont elle déterminera les pouvoirs et les émoluments.

Après le paiement de toutes les dettes, charges et frais de liquidation ou consignation des sommes nécessaires à cet effet, l'actif est réparti également entre toutes les parts.

Toutefois, si toutes les parts sociales ne sont pas libérées dans une égale proportion, les liquidateurs rétablissent préalablement l'équilibre soit par des appels de fonds, soit par des remboursements partiels.

DISPOSITIONS TEMPORAIRES

Immédiatement après la constitution de la société, l'assemblée générale a pris les résolutions suivantes:

- 1) Le premier exercice social commencera le jour du dépôt pour se terminer le 31 décembre 2016.
- 2) La première assemblée générale annuelle se tiendra le dernier vendredi du mois de juin 2017.
- 3) Il n'est pas désigné de commissaire.
- 4) Le gérant reprendra, le cas échéant et dans le délai légal, les engagements souscrits au nom de la société en formation.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME. Virginie DROULEZ, Notaire , à la seule fin de dépôt au Greffe du Tribunal de Commerce de Mons. Déposées en même temps: expédition de l'acte avant enregistrement, à la seule fin de dépôt.